

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M.– M. ALLARD M. – Mme. WIECZORECK C. – Mme. HOSTEIN M.– Mme. GOBBI P. – Mme. LAMOUREUX E. – M. PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : M. NORMANDIN F.– Mme. DIEU C–Mme. MARCEAU S. – M. DIEU S. – M ESCOTO.D – M. GIRARDON G. (Excusés)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme LAMOUREUX Eliane, conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Maison d'assistantes maternelles (MAM) :

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde est toujours à l'étude. Une modification du règlement pourrait être envisagée afin que les MAM figurent parmi les projets subventionnables dans le cadre des demandes d'aides financières liées au secteur de la petite enfance. A ce jour, seules les crèches familiales et collectives ainsi que les haltes-garderies sont concernées.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2023-06-001 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES (PROCEDURE ADAPTEE) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**  
**QUESTIONS DIVERSES**

### LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DES ENTREPRISES (PROCEDURE ADAPTEE) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux de bâtiments et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1<sup>er</sup> - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Travaux de bâtiments : Création d'une maison d'assistantes maternelles.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Élargir et diversifier les services proposés à la population dans le domaine de la parentalité,
- Valoriser l'espace public,
- Familiariser les enfants à la vie en collectivité.

Article 2 -Le montant prévisionnel du marché

Le montant estimatif de l'opération est de 287 800 euros, tous lots confondus.

Article 3 -Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Article 4- Allotissements

Lot n°1 : VRD / Gros-Œuvre/Espaces verts/ Clôture

Lot n°2 : Charpente-Couverture

Lot n°3 : Menuiserie extérieure / Serrurerie

Lot n°4 : Plâtrerie / Faux-Plafond

Lot n°5 : Menuiserie bois

Lot n°6 : Sol souple / Faïence

Lot n°7 : Peinture

Lot n°8 : Plomberie / Sanitaire /CVC

Lot n°9 : Electricité

Article 5 -Décision

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution, qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, et toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**NEANT**

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 21 juillet 2023.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,